



Opposition à déclaration préalable

PRONONCE PAR LE MAIRE

Commune de
La Couarde sur Mer

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	référence dossier								
Dossier déposé le 03 août 2023	N° DP 017121 23 E0048								
<p>Par : EDF ENR représentée par DECLAS BENJAMIN</p> <p>Demeurant à : Agence de Toulouse 12 rue Newton 31830 PLAISANCE DU TOUCH</p> <p>Pour : installation d'un générateur photovoltaïques sur le plan de la toiture parallèlement à la couverture, de couleur noire superficie des panneaux : 14 m² la production sera auto consommé sur site</p> <p>Sur un terrain sis à : 17 avenue d'Antioche Cadastré : A1602</p>	<p>Surface de plancher :</p> <table><tr><td>Existante</td><td>m²</td></tr><tr><td>Supprimée</td><td>m²</td></tr><tr><td>Créée</td><td>m²</td></tr><tr><td>Totale</td><td>m²</td></tr></table> <p>Destination : Logement créé :</p>	Existante	m ²	Supprimée	m ²	Créée	m ²	Totale	m ²
Existante	m ²								
Supprimée	m ²								
Créée	m ²								
Totale	m ²								

Le Maire,

VU la Déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes détaillée ci-dessus,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU l'arrêté ministériel du 23 octobre 1979 inscrivant l'île de Ré à l'inventaire des sites,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'île de Ré (PLUi) approuvé le 17 décembre 2019, mis à jour le 15 décembre 2020 et le 20 décembre 2022, modifié le 30 septembre 2021, et ayant fait l'objet d'une modification simplifiée le 6 octobre 2022,

VU l'arrêté préfectoral n° 18-389 en date du 15 février 2018, approuvant le Plan de Prévention des Risques Naturels (Risques Littoraux - érosion côtière et submersion marine - et incendie de forêt) de la commune de La Couarde sur Mer,

Considérant que le projet consiste en l'installation de panneaux solaires en surimposition

Considérant que le projet se situe dans la zone Ua du PLUi dont l'article Ua 6)1.1)d) dispose que "Les installations solaires et photovoltaïques seront autorisées à condition d'être encastrées dans l'épaisseur de la toiture (...)".

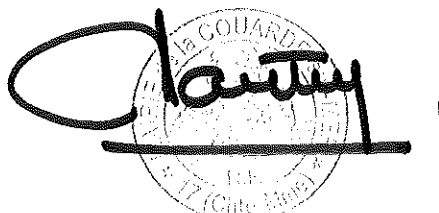
Considérant que le projet contrevient à l'article Ua6) 1.1)d) du PLUi

ARRETE

Article 1 : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision d'OPPOSITION.

Fait à La Couarde sur Mer, le 25.08.2023

Le Maire
Patrick RAYTON



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales le : 29.08.2023

INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester la présente décision vous pourrez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pourrez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. *(L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite)*. Vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet TELERECOURS CITOYEN, en suivant les instructions disponibles à : www.telerecours.fr. Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.



**Commune de
La Couarde sur Mer**

DECLAS BENJAMIN
EDF ENR
Agence de Toulouse 12 rue Newton
31830 PLAISANCE DU TOUCH

OBJET: Notification de décision

REF: DP 017121 23 E0048 -

Monsieur,

J'ai le regret de vous informer que votre demande de Déclaration préalable enregistrée sous la référence inscrite ci-dessus fait l'objet d'un refus. Je vous invite à prendre connaissance des motifs de cette décision, explicités dans l'arrêté ci-joint et à déposer une nouvelle demande en conséquence.

Dans cette perspective, il conviendra de prévoir l'encastrement des panneaux solaires dans la toiture. La surimposition est interdite.

Souhaitant voir aboutir votre projet, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Fait à La Couarde sur Mer, le 25.08.2023

Le Maire,
Patrick RAYTON

